

République Française



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20251028-2025-5653-AR
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2025	10	5653

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DRH/PGAP CCS	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE Madame SEGOND Nathalie CHEF DE POLE ASSEMBLÉES
---	--

Le Maire de la Ville de Nîmes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU notamment les articles L. 2122-19 3° et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à **Madame SEGOND Nathalie** en qualité de Chef de Pôle Assemblées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 novembre 2025, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de la Ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame SEGOND Nathalie**, dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues au sein du Pôle des Assemblées pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions de ces registres.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs individuels de la Ville de Nîmes et dont un exemplaire sera adressé au receveur municipal, à l'intéressé, à la Préfecture du Gard.

Notifié le :

Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 28 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.